



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N°11/DCM20251023/154

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Sandra SERMANSON (Bernard SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	8	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Convention de résidence « Artiste sur le territoire » - projet Difé kako

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-11DCM202510154-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

Vu la délibération du 10 février 2022 permettant au maire d'organiser des résidences d'artistes,
Vu la délibération du 23 septembre 2021 autorisant la réalisation de la résidence "Artistes en territoire" de Difé kako,
Vu la circulaire du 8 juin 2016 sur le soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Considérant que l'appel à projets "Artiste en territoire" du ministère de la culture permet à des artistes reconnus de travailler 3 ans sur un territoire défini dans le but de favoriser le développement culturel et la présence artistique dans les territoires ruraux, de valoriser l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, à travers l'expérience sensible d'une expression artistique et culturelle, de favoriser des démarches de création partagées avec les habitants.

Considérant que c'est un projet qui doit privilégier la résidence d'artiste comme outil de développement culturel local, liant création et action culturelle.

Considérant que depuis plus de 10 ans, la troupe « Difé Kako » de Chantal Loial, forte de ses plus de 30 ans d'expérience, contribue à développer la danse contemporaine inspirée des traditions à la salle Robert Loyson.

Considérant qu'après 3 ans de Résidence « Artiste en territoire » au Moule de 2021 à 2024, le travail collaboratif avec le milieu associatif s'est intensifié et une expérience a été accumulée avec les *Mayolés*, le groupe *Avan van*, les cours de danse du Centre d'éducation artistique. Qu'il mérite d'être étendu pour aboutir à la création d'un nouveau spectacle, des ateliers pour les danseurs, des représentations renforcées pour les scolaires et périscolaires.

Considérant que la Commission Culture a émis le 2 juillet 2025 un avis favorable pour la signature de la convention tripartite de 3 ans, dans le cadre du projet "Danse et Patrimoine" autour du label Ville d'Art et d'Histoire.

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la convention tripartite entre la ville du Moule, la DAC Guadeloupe et la Région Guadeloupe.

Article 2 : De valider le plan de financement de l'opération qui se décline comme suit : Une participation annuelle de 10 000 euros pour la ville du Moule de 2025 à 2027 soit un coût total de 30 000 euros, une participation de l'Etat à hauteur de 90 900 euros et de la Région Guadeloupe à 45 000 euros.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, 23 octobre 2025
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN



Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires
Culturelles



DAC Guadeloupe
REGION Guadeloupe
Ville du Moule
Association Dife Kako

**CONVENTION D'OBJECTIFS
RELATIVE A L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE ARTISTIQUE
DE LA COMPAGNIE DIFE KAKO
PAR LA VILLE DU MOULE
DE 2025 A 2027**

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-11DCM202510154-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

notifiée et publiée le 30/10/2025

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur François DERUDDER, directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe à compter du 27 mai 2019 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n°259 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;

Vu les délibérations des 23 septembre 2021 et 10 février 2022 du conseil municipal de la ville du Moule décidant d'approuver la mise en place de résidence artistique et autorisant le Maire à signer toutes les conventions afférentes à cette décision, sélectionnant dans ce cadre le projet de la compagnie Dife Kako et y attribuant une aide financière pluriannuelle.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, Préfecture de la Guadeloupe – Direction des Affaires Culturelles 28 rue Perrinon 97100 BASSE TERRE représentée par son directeur **Monsieur François DERUDDER** :

Dénommée « **L'Etat** »

et

La Région Guadeloupe - l'Hôtel de Région à Basse-Terre, représentée par le président du conseil régional, monsieur Ary CHALUS

Dénommée « **La Région** »

et

La Ville de Le Moule – 11 rue Joffre – 97160 LE MOULE représentée par son Maire, **Madame Gabrielle LOUIS CARABIN,**

Dénommée « **La Ville, structure de résidence** »

et

L'association « Cie DIFE KAKO »,

Adresse du siège social : 54, Rue Vergniaud Hall A – 75013 PARIS

Téléphone : 01 70 69 22 38 - administration@difekako.fr

Numéro de Siret : 402 664 692 000 41

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle : N° 2 - 1060720

Représentée par **Madame Ghania TALEB**, en sa qualité de **Présidente**

Dénommée ci-après « **La Compagnie** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Direction des affaires culturelles de Guadeloupe, dans le cadre de sa stratégie de soutien aux équipes artistiques et au maillage culturel du territoire, vise à développer l'accueil des compagnies artistiques sur une longue durée, par l'accompagnement de résidences, notamment de type ARTISTES EN TERRITOIRE. Ces résidences ont pour objectif de mettre en relation un territoire et une démarche artistique tel que stipulé dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, autour de deux axes forts :

- la diffusion large de la production d'équipes artistiques ;
- des actions de sensibilisation et des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs, notamment afin de constituer des nouveaux publics.

La Région Guadeloupe : Terre de métissages, mêlant traditions et innovations, la Guadeloupe présente une incroyable richesse culturelle, historique et patrimoniale. Cette diversité constitue un atout pour l'attractivité et le développement de notre territoire, et l'impose comme un véritable laboratoire du monde nouveau. Afin de développer les potentialités de ses habitants et d'accroître le rayonnement de la Guadeloupe, la Région Guadeloupe valorise la culture et le patrimoine, suivant deux axes : la promotion, la mise en lumière de nos talents et la restauration, la valorisation de notre patrimoine.

La Ville du Moule développe une politique culturelle en faveur du secteur chorégraphique, notamment autour du projet « Danse et Patrimoine »

DANSE ET PATRIMOINE a pour objectif de développer des espaces de pratiques de la danse sur le territoire de la ville du Moule en favorisant les rencontres entre les professionnels et les amateurs porteurs de patrimoine matériel et immatériel. Ces espaces offrent l'opportunité de multiplier les actions d'éducation artistique, de médiation avec tous les types de publics (séniors, scolaires, élèves des écoles d'amateurs, tout public, public empêché) tout en permettant la professionnalisation des artistes par la reprise de spectacles et d'organisation de résidences, ateliers de formation ou master class en s'appuyant sur le réseau associatif.

Le festival FESTIDANSES du Moule (spectacles à la salle Robert Loyson et en plein air couplé à un cycle de films de danse) en juillet ainsi que LE MOULE EN HERITAGE en janvier sont deux rendez-vous majeurs permettant aux danseurs et chorégraphes de présenter leurs œuvres au public.

La compagnie Dife Kako, dont la direction artistique est assurée par **madame Chantal Loial**, développe des partenariats en lien avec son projet artistique actuel qui comprend notamment :

- Travail de recherche et de création contemporaine, notamment autour d'éléments chorégraphiques patrimoniaux ;
- Une attention appuyée à des actions de transmission

Le projet que prévoit de développer Dife Kako dans la collectivité partenaire :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251023-11DCM202510154-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

- Privilégie la résidence d'artiste comme outil de développement culturel local, liant création, diffusion et action culturelle, notamment auprès des scolaires ;
- Est co-construit entre la structure et la collectivité ;
- Porte une attention spécifique aux territoires ruraux et aux éléments de patrimoine culturel immatériel ;
- Prévoit, pendant toute la durée de la convention, une présence artistique régulière sur le territoire et auprès des habitants.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de l'accueil en résidence de LA COMPAGNIE et son artiste auteur par LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE et les conditions de partenariat avec l'Etat (DAC).

Les actions, modalités et conditions de l'accueil sont précisés en annexe 1 et seront établies par le biais de contrats bilatéraux ultérieurs.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel LA COMPAGNIE va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu par LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique.

Les objectifs prioritaires des résidences « Artiste en territoire » sont les suivants :

- Permettre aux habitants, notamment les publics scolaires, de partager avec l'artiste ou l'équipe artistique des temps de rencontre qui s'inscrivent dans la durée
- Favoriser la présence artistique dans les territoires moins pourvus en offre culturelle
- Permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, favoriser leur expression culturelle ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création.

LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE et LA COMPAGNIE s'accordent à consolider leur partenariat au travers d'un accueil de la compagnie en résidence longue durée par la collectivité. La compagnie a été choisie en fonction d'activités et de diffusions importantes tout public et scolaires menées au cours des cinq dernières années avec la structure portant la résidence.

Il est important de constater par ailleurs :

- Le caractère structurant du projet au plan local (articulations avec les projets et objectifs des partenaires, pertinence de la temporalité et du territoire)
- La mise en œuvre d'une période préparatoire préalable de nature à garantir le succès du projet
- Le portage par un acteur artistique ou culturel professionnel en activité de création et diffusé dans les réseaux professionnels, attestant d'une activité professionnelle en cours dans la réglementation en vigueur
- La singularité du projet qui vient s'appuyer sur des éléments identifiants du territoire (Ex. mémoire, histoire, patrimoine, gastronomie, agriculture, architecture, paysage), garantie par la participation d'un partenaire du champ économique ou associatif, acteur de la vie rurale locale

- La mobilisation d'une diversité d'habitants, sur des temps et dans des situations variées. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant les liens intergénérationnels et la mixité
- La capacité du projet à susciter la participation active des habitants au processus de création par une proposition d'actions culturelles dans la durée et une capacité à aller concerner les habitants les plus éloignés de l'offre culturelle

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2025-2026-2027). Elle prendra effet à la date de la dernière signature et prendra fin le 31 décembre 2027 au plus tard.

ARTICLE 3 - MOYENS FINANCIERS

3.1 Des moyens financiers sont alloués à LA COMPAGNIE pour la mise en œuvre de la résidence dont le budget prévisionnel global s'élève à 348 750 € (trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros), sur la durée d'exécution de la convention :

- Par LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE : 30 000 € (trente mille euros)
- Par l'ETAT (DAC Guadeloupe) : 60 000€ (soixante mille euros)
- Par LA REGION à la Compagnie : 45 000 € (trente mille euros)
- par l'ETAT à LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE pour la mise en œuvre de la résidence, à hauteur de 30 900€ (trente mille neuf cents euros)

Apports	2025	2026	2027	Totaux
DAC Guadeloupe à Cie Difé Kako	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€
DAC Guadeloupe à la ville du Moule	10 300 €	10 300€	10 300€	30 900€ €
Région à la Compagnie	15 000€	15 000€	15 000€	45 000 €
Ville du Moule	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€
Totaux	55 300€	55 300€	55 300€	165 900€

3.2 Ces apports financiers feront l'objet de décisions attributives spécifiques annuelles sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

3.3 Les contributions financières de l'administration mentionnées aux articles 3.1 et 3.2 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 6 et 7.

3.4 La présente convention entend être incitative à l'entrée en partenariat, notamment financier, d'autres collectivités ou organismes que LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE et la COMPAGNIE s'engagent à solliciter.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante. Il examinera et validera ou non le programme d'actions et son annexe financière.

Il est composé comme suit :

- un représentant de l'ETAT de la Direction des affaires culturelles de Guadeloupe,
- Un représentant de la REGION Guadeloupe
- un représentant de la ville du Moule, structure de résidence
- un représentant de la Compagnie Difé Kako.

ARTICLE 5 : PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », une évaluation du déroulement de l'accueil en résidence devra être réalisée.

A cette fin, un bilan partagé est établi en fin de convention conjointement par LA VILLE, STRUCTURE DE RÉSIDENCE et LA COMPAGNIE. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment les montants de subvention alloués à la résidence et les postes de rémunération de LA COMPAGNIE (bourse de résidence, rémunération des rencontres avec le public, droits d'auteur en cas de diffusion, salaire en cas d'actions culturelles...).

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Les documents ci-après sont impérativement joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la convention :

- Le présent contrat et ses annexes
- Le contrat de résidence conclu bilatéralement entre LA VILLE, STRUCTURE DE RESIDENCE et la COMPAGNIE,
- Les contrats de cession de droit d'auteur et/ou contrats de travail conclus entre LA VILLE, STRUCTURE DE RESIDENCE et LA COMPAGNIE à l'occasion de la résidence.

Reçu de réception en préfecture
971-219711173-20251023-11DCM202510154-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Chacun des supports de communication émanant des signataires de la présente devront mentionner le soutien financier de l'ETAT – DAC - Préfecture de Guadeloupe, de la ville du Moule, et de la Compagnie Difé Kako, et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires financiers selon leur formulation :

- Pour l'Etat « Avec le soutien de la Préfecture - Direction des affaires culturelles de Guadeloupe ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Guadeloupe »
- Pour **La Ville, structure de résidence** : Ville du Moule
- Pour la Compagnie : production Compagnie Difé Kako

ARTICLE 8 : RESILIATION

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est conclue sous l'égide de la législation française.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable. Sauf disposition législative ou réglementaire s'y opposant, tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de la Guadeloupe – 34, Chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 Basse-Terre.

Cette convention se compose de 9 Articles et 1 annexe.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Le Moule, le 31 mars 2025

Préfecture de région –
Direction des affaires culturelles

Ville du Moule

François Derudder

Gabrielle Louis Carabin

Ville du Moule

Association Dife Kako

Région Guadeloupe

Ghania TALEB

Ary CHALUS

ANNEXE
PROJET DE TERRITOIRE ET ACTIVITES

1- CALENDRIER

La période de résidence prévue s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 30 décembre 2027, avec un objectif de présence de la Compagnie dans la ville de 3 mois par an, fractionnable, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- de mi-janvier à mi- février: ateliers, scolaires, spectacles, semaine de création et d'expérimentation.
- de mi-avril à mi-juin : conférences dansées, spectacles, participation à Festi'danses, réunions avec les associations, ateliers.
- de novembre au 15 décembre : formation, création, scolaires, spectacles, réunions et ateliers avec les associations

2- ACTIVITES

A- RECHERCHE ET CREATION

- o *Recherche sur le carnaval pour la création du Spectacle MOUN Bakannal en 2025*
- o *Recherche sur les danses indiennes 2026-2027*
- o *Création du spectacle jeune-public « Petit-Cercle »*
- o *Travail de création en co-construction avec des associations amateurs sous la forme d'ateliers*

Le projet artistique de la compagnie met en friction depuis 2022 les carnivals des outre-mer avec certains carnivals d'Europe, s'inscrit dans une démarche de créolisation qui s'est déclinée depuis 2023 sur plusieurs formes : défilé de rue, bal de carnaval/ une conférence dansée mais aussi un format plateau « Moun Bakannal » dont la recherche créative se poursuit en 2025. La compagnie conduit parallèlement un travail de recherches historiques, sociologiques, anthropologiques pour mieux s'imprégner des pratiques et les formes traditionnelles.

Pour les années 2025 à 2027, la compagnie poursuit l'objectif de proposer des espaces artistiques où se conjugueront histoire, mémoire, savoirs et savoir-faire, identité sociale et culturelle, et où les patrimoines matériels et immatériels sont donnés à découvrir, à voir, à entendre, à connaître et à comprendre.

Ainsi, Difé Kako va faire un travail de recherche sur les danses indiennes très présentes en Guadeloupe et sur la ville du Moule dans le tissu associatif. Si la culture africaine et européenne a profondément façonné l'identité de l'île, l'influence indienne a également joué un rôle déterminant dans son histoire et la construction de son patrimoine. Le mouvement d'immigration indienne en Guadeloupe qui a fait suite à l'abolition de l'esclavage en 1848 a permis un métissage culturel exceptionnel.

La beauté de cette fusion culturelle se reflète dans bien des domaines et ,notamment dans la culture.

B- DIFFUSION

- Conférences dansées :

La Compagnie proposera des conférences dansées (une conférence dansée par an minimum)
Chacune réunira des associations du Moule (Le Grain d'or, Gwada accordéon, A van van, Woula O ka, le quadrille et le Mayol et bien d'autres) autour de la Compagnie Dife kako afin d'exposer différents travaux de restitution ou extraits de spectacles ainsi que la projection de films des activités réalisées.

- Reprise du répertoire de la compagnie DIFE KAKO

La résidence prévoit a minima pour chaque spectacle mentionné ci-après une représentation tout public, et une représentation scolaire avec débat avec les élèves après chaque représentation

Liste des spectacles de la compagnie programmés par la Ville du Moule, structure de résidence, de 2025 à 2027 :

- Joséphine 2B,
- Vénus #2,
- Nous sommes
- Bakannal : Moun, Pike kako Konser, parade

C- ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

L'objectif de la résidence est de toucher un très large public : tout public, public scolaire, périscolaires, extrascolaires, en famille, seniors, associations et entreprises, danseurs professionnels.

Le temps de rencontre et de présentation au public de sa démarche artistique par La Compagnie se fait autour des spectacles programmés à la salle Robert Loyson ou en plein air.

Activités scolaires

Des ateliers de 2 heures sont prévus dans les classes ou à la salle Robert Loyson, avec un objectif de 2 heures par spectacle soit 6 heures par an, au niveau tout particulièrement des écoles maternelles et primaires de la ville du Moule

Autres publics

Rencontres dans le cadre du temps des seniors ou dans les EPHAD

Master class avec les élèves des écoles et associations de danse de la grande Terre dont les spectacles de fin d'année ont lieu régulièrement à la salle Robert Loyson

Formation

Dans le cadre de la résidence, la compagnie ambitionne de former des danseuses ou danseurs en cours de professionnalisation pour sa prochaine création, et également d'en intégrer à la distribution de spectacles de son répertoire qui seront présentés dans le cadre de la résidence.

Casting et formation de danseurs professionnels ou amateurs en cours de professionnalisation avec participation dans les spectacles de reprise de Difé Kako.

- Sélection des danseurs amateurs ou semi-professionnels par audition
- Ateliers et/ou master class de 4 jours minimum
- Recrutement dans les spectacles programmés de DIFE KAKO en reprise
- Participation aux résidences de création
- Accompagnement juridique et administratif des danseurs

Collaboration avec les associations

Les objectifs de travail et rencontres avec les associations partenaires sont les suivants :

- au moins deux réunions de 1h30 par mois de présence
- 1 atelier de 2 heures par association par mois de présence, soit 3 ateliers par an, en complémentarité avec l'inventaire du patrimoine de danse traditionnelle

Objectifs :

Répertorier avec les associations les démarches artistiques et patrimoniales qu'elles mettent en œuvre afin de référencer et de nourrir la création contemporaine tout en conservant les traditions.

3- LIEUX DE TRAVAIL

Durant la période de la convention, la Ville, structure de résidence, met gracieusement à disposition de La Compagnie différents types de lieux :

- de recherche ou d'activité de création : Toutes les infrastructures internes et externes de la Ville du Moule, et plus précisément, le Centre Robert Loyson sis 7 bd Rougé 97160 Le Moule,
- d'hébergement : Bungalow de la Régie sport ou tout autre hébergement privé. Chaque bungalow est équipé de lits superposés ou double, une cuisine, une salle de bain, une terrasse et Internet.